



Tous ensemble, exigeons de retrouver nos collègues

EVS/AVS/AE à nos côtés, à la rentrée !

L'Education Nationale s'apprête, dans la discrétion la plus totale, à mettre en oeuvre le plus grand plan social de l'année. Et pourtant, les missions exercées par tous ces personnels sont indispensables au bon fonctionnement du service public. **ENSEMBLE**, continuons la bataille pour qu'à des missions durables, correspondent des emplois durables !

Si rien n'est fait, tous ces personnels iront grossir les chiffres des privés d'emploi à partir du 1^{er} juillet.

Le 17 juin, les organisations syndicales ont essuyé un nouveau refus de la part du 1^{er} ministre et du ministre de l'Education à leurs demandes d'audience.

Elles avaient déjà essuyé ce refus de la part du 1^{er} ministre le 27 mai. Le Préfet de Vaucluse en avait fait de même en adressant une fin de non recevoir aux EVS et AVS de Vaucluse et aux organisations syndicales qui l'avaient sollicité.

Continuons à dénoncer les décisions gouvernementales

Devant chaque école, un « compte à rebours » peut être affiché :

EVS / AVS de l'Ecole

alors que son poste est maintenu

J - avant sa perte d'emploi

Dans chaque école, si ce n'est déjà fait, les directrices et directeurs peuvent compléter et renvoyer la fiche de demande de renouvellement d'EVS envoyée par l'IA (voir pièce jointe)

Tous ensemble, EVS / AVS / parents / enseignants

mercredi 24 juin

10H00

devant le Pôle-Emploi / AVIGNON

Rue Jean Althen - Rocade sud

**mobilisons-nous dans un nouveau rassemblement
et dévoilons le « mur de la précarité » édifié par le gouvernement**

Une demande de rencontre conjointe est adressée au Directeur départemental du travail et à l'Inspecteur d'Académie de Vaucluse



La rédaction du contrat avenir initial signé par les EVS en 2006 ouvre les perspectives d'un renouvellement après le 30 juin 2009.

C'est ce qui ressort de la consultation de conseillers prud'homaux élus auxquels ont été soumis les contrats successifs.

Le premier contrat signé en 2006 était un CDD de 10 mois ne mentionnant aucune clause de renouvellement.

En conséquence, le contrat avenir de 12 mois signé en juin 2007 ne doit pas être considéré comme un renouvellement mais comme le début d'un autre contrat avenir sans lien avec le premier. La clause de renouvellement prévue dans ce contrat a été appliquée avec la signature du contrat pour 12 mois allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Au bout du compte, chaque EVS n'a eu aujourd'hui que 24 mois de contrat.

C'est ce que l'on peut considérer puisque de nouveaux droits jusqu'à concurrence possible de 36 mois ont été ouverts le 1^{er} juillet 2007.

Chaque EVS peut donc encore prétendre à un renouvellement de 12 mois.

Chacun doit faire la demande en envoyant un courrier individuel à l'employeur en recommandé avec accusé de réception. (reproduire le modèle de lettre joint).

La lettre doit être envoyée très rapidement à l'employeur!

La lettre recommandée doit être adressée au Proviseur du Lycée Vauvenargues qui est l'employeur (adresse du lycée sur le modèle de courrier joint). Il faut y joindre la fiche de demande de renouvellement fournie par l'IA.

Envoyez une copie à l'Inspecteur Départemental du Travail et à l'Inspecteur d'Académie.

C'est essentiel pour réussir à obtenir la demande de rencontre conjointe que les organisations syndicales leur adressent. Vous pouvez faire l'envoi par FAX, par courriel ou par courrier postal.

Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

72 rte Montfavet 84000 AVIGNON fax : 04 90 14 75 50 Courriel : dd-84.direction@travail.gouv.fr

Inspection Académique

49 rue Thiers 84000 AVIGNON fax : 04 90 82 96 18 Courriel : ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

Faites savoir aux organisations syndicales que vous avez effectué la demande à l'employeur.